



— FGJ

RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER — RETOUR À L'ÉCOLE D'ORIGINE



La date limite pour faire connaître votre intention par écrit de réintégrer votre école d'origine, selon les critères décrits dans l'article du BIS numéro 37, est le **lundi 16 juin**.

● **Frédéric Pilon, conseiller**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

MOTIONS AUX STATUTS

Le jeudi 29 mai a eu lieu l'assemblée générale annuelle. Des modifications aux statuts de l'Alliance ont été adoptées. Vous pouvez les consulter [ici](#).

RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel 2024-2025 du Conseil d'administration, présenté à cette même assemblée générale annuelle, est aussi disponible. Bonne lecture !

UN HOMMAGE NÉCESSAIRE

Au cours de la Semaine pour l'école publique, l'automne dernier, le porte-parole Simon Boulerice s'est rendu dans un des lieux desservis par le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP). Inspirée par cette visite, j'ai à mon tour souhaité mieux comprendre cet univers peu connu, mais combien essentiel ! Il y a quelques jours, j'ai donc eu la chance de passer une demi-journée, en compagnie de ma collègue Jehanne Blaise, au local de l'Itinéraire, un organisme communautaire où le CREP offre des services éducatifs à des adultes vivant diverses réalités.

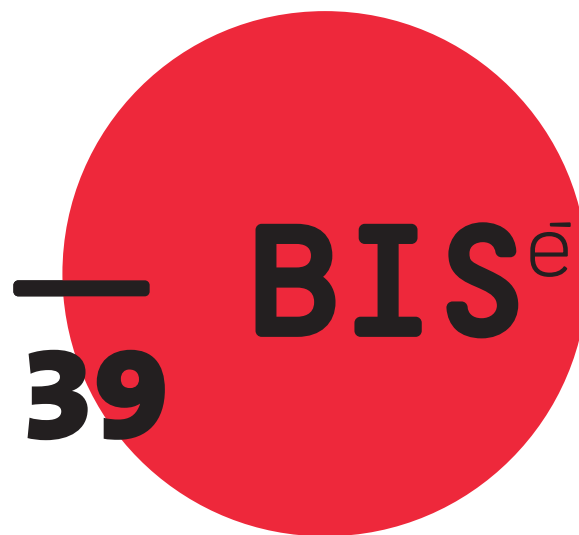
UNE DEMI-JOURNÉE AU CREP

Le CREP est actif dans plusieurs dizaines de points de services répartis dans des organismes communautaires et des entreprises d'insertion. Grâce à ces partenariats, il accompagne des adultes aux parcours variés et parfois semés d'embûches, en leur offrant des services pédagogiques adaptés. Les programmes proposés favorisent à la fois l'enrichissement personnel, social et professionnel. Que ce soit à travers l'alphabétisation, la francisation, la participation sociale ou l'intégration socioprofessionnelle, chaque parcours est personnalisé pour répondre aux besoins de chacune et chacun.

Cette matinée passée en compagnie de l'enseignante Chantal Carrier et de sa collègue enseignante ressource Marie-Andrée Belhumeur m'a permis de découvrir une réalité bien différente de celle d'une école traditionnelle. Son groupe, composé de quatre adultes d'âges divers, a travaillé ce jour-là sur un atelier lié à la sécurité informatique. L'après-midi, Manon, Diane, François et Mirtho sont retourné·e·s à leurs activités professionnelles : camelots, cuisinier ou autres emplois à l'Itinéraire. Ils doivent prochainement aller visiter la Grande Bibliothèque, une autre étape importante dans leur cheminement symbolisant l'ouverture au monde et à la culture.

Ce que j'ai vu ce jour-là dépasse de loin l'enseignement au sens classique. Bien sûr, les adultes peuvent compléter des unités en français ou en mathématiques, mais c'est surtout le soutien humain, la bienveillance et l'écoute qu'elles et ils viennent chercher. Au CREP, on trouve bien plus qu'un lieu d'apprentissage : un espace sécurisant, respectueux et stimulant, où elles et ils peuvent reprendre confiance.

Et ce sont les enseignantes et enseignants qui rendent tout cela possible.



NOTRE IMPACT

Les enseignantes et enseignants du CREP sont bien plus que des éducatrices, des éducateurs. Elles et ils sont des guides, des modèles, des repères. Pour plusieurs adultes, les profs deviennent même des figures familiales, presque familiales. Manon, une des participantes, en a témoigné : « Ici, c'est ma deuxième famille. Ça me fait du bien d'être ici ». Elles et ils tendent la main à des personnes souvent marginalisées ou invisibles, les soutiennent avec patience, les valorisent avec conviction, les outillent pour la suite de leur vie.

À l'image de Chantal, les enseignantes et les enseignants incarnent la pédagogie dans ce qu'elle a de plus humain et de plus noble : la capacité de croire en l'autre, de l'élever, de lui redonner sa dignité. Leur rôle dépasse largement les murs d'un local : il touche le cœur, transforme les trajectoires, ranime l'espoir.

Dans notre quotidien, nous oublions peut-être parfois l'impact réel que nous avons sur la vie de nos élèves, peu importe leur âge ou leur niveau scolaire. Pourtant, cet impact est immense. Je tiens à vous le rappeler avec force et reconnaissance : vous changez des vies.

À toutes les enseignantes et à tous les enseignants, du préscolaire à l'éducation des adultes, en passant par le primaire, le secondaire et la formation professionnelle : merci. Merci pour votre engagement, votre résilience, votre cœur. Votre travail est essentiel.



● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**

UTILISATION DES BUDGETS DE PERFECTIONNEMENT D'UN REFUS À L'AUTRE... PLUS ÇA CHANGE, PLUS C'EST PAREIL

On l'a vu plus tôt dans l'année, en raison de l'interprétation qu'il fait de l'annexe LXXI de l'*Entente nationale 2023-2028*, le CSSDM refuse obstinément de négocier avec l'Alliance une lettre d'entente permettant aux profs de recevoir, pour certaines formations, une compensation équivalant au taux du 1/1000 du salaire annuel pour les heures de perfectionnement suivies en dehors de leurs heures régulières de travail. Notons que la bonification du montant prévu à l'annexe LXXI que l'Alliance proposait de baliser par une telle entente provenait du budget de perfectionnement des enseignantes et enseignants. Vous pouvez à ce sujet retourner lire l'article paru dans le *BIS* du 16 décembre dernier.

Comme on le sait, l'annexe LXXI ne prévoit des sommes devant être versées qu'aux enseignantes et enseignants de la formation générale des jeunes (FGJ) pour des heures de travail effectuées en autres tâches professionnelles (ATP) en sus de la tâche annuelle, étant entendu que le tout soit effectué de façon volontaire et doive avoir été préapprouvé par écrit par la direction. Rien de tel n'est permis aux secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP).

C'est donc dire que, à défaut d'une entente, les profs de ces deux secteurs se retrouvent à se perfectionner absolument bénévolement, lorsqu'ils le font à l'extérieur des heures régulières de travail. L'Alliance a donc formulé une demande à la partie patronale du Comité paritaire de perfectionnement des enseignantes et enseignants (CPPE) pour, minimalement, négocier une entente permettant aux profs de l'EDA et de la FP de recevoir le même montant que celles et ceux de la FGJ pour des ATP effectuées en sus, mais en puisant les sommes dans le budget de perfectionnement (plutôt que dans celui de l'annexe LXXI) afin de respecter les paramètres prévus à l'*Entente nationale*.

L'Alliance a également demandé au CPPE de bonifier les montants actuellement prévus pour le gîte et couvert, en raison des importantes hausses des coûts relatifs à l'hébergement déboursés par les profs lorsqu'ils vont en formation à l'extérieur de la grande région de Montréal. Elle s'appuie sur ce que prévoit la *Politique sur les frais de fonction et de civilités* du CSSDM.

En vertu des règles prévues dans le document *Orientations, Normes et Procédures* (ONP) adopté par le CPPE, le montant maximal pouvant être remboursé pour le gîte et les repas pour une enseignante ou un enseignant en formation à l'extérieur du grand Montréal et devant coucher à l'hôtel est de 175 \$ par jour.

Au fil des années, la partie patronale a toujours eu, avec raison, le souci de s'assurer que les ONP soient cohérentes avec la politique du CSSDM, lorsque des demandes de modifications aux ONP étaient formulées. Notons que la politique du CSSDM prévoit que le montant de 175 \$ pouvant être versé pour les frais d'hébergement ne comprend pas, contrairement à ce que prévoient les ONP, les frais de repas. La demande de l'Alliance visait donc à harmoniser le texte des ONP avec ce que prévoit la politique en vigueur au CSSDM.

Sans trop de surprise, l'Alliance a, de nouveau, essuyé des refus catégoriques de la part du CSSDM à la suite de ces demandes. Plus ça change, plus c'est pareil, faut-il croire...

Dans leur réponse, les représentant·e·s de l'employeur ont même poussé le bouchon jusqu'à suggérer que les dépenses supérieures aux montants pouvant être remboursés par les ONP, mais demeurant à l'intérieur des balises fixées par la politique du CSSDM, puissent être remboursées par le budget de l'établissement si elles étaient préalablement autorisées par la direction. En résumé, ce qu'on nous dit c'est « Demandez à la direction d'assumer, dans le budget de l'école, la portion des frais de formation que les ONP ne vous remboursent pas ». Comme si les établissements nageaient dans les surplus budgétaires. Depuis quand l'argent coule-t-il tant à flots dans les établissements du CSSDM? Ce sont les premières nouvelles que nous en avons...

En terminant, rappelons que les demandes formulées par l'Alliance n'engageaient que des sommes du budget de perfectionnement des enseignantes et enseignants et ne constituaient aucun déboursé supplémentaire pour le CSSDM. Il est pourtant clairement prévu à la *Convention collective locale* qu'il soit de la responsabilité du CPPE de gérer les sommes du budget de perfectionnement alloué chaque année.

En plus de faire en sorte que les profs collaborent en cette période de sévère pénurie de personnel, il nous semble que de leur assurer une rémunération convenable pour leur formation en dehors de leurs heures régulières de travail, parfois au détriment de leur vie familiale et personnelle, aurait eu pour effet de favoriser la participation au système de perfectionnement. De même, prendre des mesures concrètes permettant de s'assurer que les profs n'aient idéalement pas à déboursé de leur poche afin de se perfectionner allait, selon l'Alliance, en ce sens. Il semblerait qu'au CSSDM on ait une lecture différente. À quand plus de considération de la part de l'employeur au regard de ce qu'accomplissent les profs au CSSDM?

● **Éric Girard, vice-président**
Jean-François Audet, conseiller



FORMATION EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL

L'Alliance tient à rappeler à ses membres les recommandations sans équivoque prises dans ses instances, d'abord en février 2020, puis en décembre dernier, relativement à la participation des enseignantes et enseignants à des formations se déroulant en dehors de la semaine régulière de travail.

En effet, à la suite des présentations et des discussions qui y ont eu lieu, les membres de l'Alliance ont clairement pris position en recommandant aux profs de favoriser la participation aux activités de perfectionnement qui se déroulent durant les heures de la semaine régulière de travail.

● **Éric Girard, vice-président**
Jean-François Audet, conseiller

COMPENSATION MONÉTAIRE

NOUVEAU MÉCANISME DE COMPOSITION DE LA CLASSE

Pour les classes ordinaires au primaire et secondaire, le nouveau mécanisme de composition de la classe prévoit que les centres de services scolaires (CSS) concernés doivent établir annuellement un indice de difficulté des cohortes. Ces indices ont été calculés pour 2024-2025. L'Alliance a d'ailleurs publié un document les diffusant pour chaque cohorte concernée au CSSDM.

ABSENCE DE MESURE D'ATTÉNUATION ET COMPENSATION

Idéalement, des mesures d'atténuation auraient dû être mises en place pour soutenir les cohortes les plus préoccupantes en 2024-2025, notamment par l'ajout de services de techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée (TES), selon ce qui avait été convenu. Or, bien que des postes aient été affichés tardivement pour desservir des cohortes ciblées, aucun n'a été pourvu. On en conclut donc qu'aucune cohorte n'a reçu de mesure d'atténuation pour l'année 2024-2025 et que, de ce fait, l'employeur doit compenser financièrement les profs qui ont travaillé avec les cohortes visées.

MÉTHODE DE COMPENSATION

La compensation prévue à l'*Entente nationale* a été détaillée dans ce document présenté en instance en octobre dernier.

Nous nous contenterons de vous informer qu'un montant de 4000 \$ par groupe ciblé doit être versé au prorata du temps d'enseignement avec les élèves (vous référer au document pour plus de détails).

Pour l'Alliance, la posture a toujours été claire : minimalement, tous les groupes issus de cohortes du primaire et du secondaire dont l'indice est de 25 % et plus doivent recevoir la compensation prévue à l'*Entente nationale* pour l'année scolaire 2024-2025. Des groupes issus de cohortes en deçà de 25 % pourraient également recevoir la compensation, puisque nous nous attendons à ce que des sommes résiduelles le permettent.

MOMENT DU PAIEMENT DE LA COMPENSATION

Pour le primaire, la compensation est, dans la mesure du possible, censée être versée de façon récurrente (chaque deux semaines) dès

que l'on constate qu'aucune mesure d'atténuation ne sera disponible pour l'année. Pour 2024-2025, le CSSDM nous a signalé qu'il serait dans l'impossibilité de la verser avant la fin de l'année, étant donné la complexité du calcul de la part que chaque enseignante et enseignant doit effectivement recevoir. Dans tous les cas, que ce soit au primaire ou au secondaire, l'*Entente nationale* prévoit que le versement des sommes compensatoires doit s'effectuer en fin d'année. Jusqu'à récemment, nous comprenions que l'employeur respecterait cette échéance et que les sommes seraient versées lors de la dernière paie.

ANNONCE DE RETARD DE PAIEMENT DE LA PART DE L'EMPLOYEUR

Lors du comité paritaire du 29 mai dernier, l'employeur nous a confirmé, à notre grande surprise, qu'il n'avait pas l'intention de payer les sommes dues aux enseignantes et enseignants concerné-e-s d'ici la fin de l'année scolaire. Il se donnerait en fait jusqu'au 1^{er} décembre prochain pour effectuer les paiements, indiquant que l'*Entente nationale* le permettait et que la complexité du paiement déjà évoquée justifiait ce délai.

L'Alliance a fortement réagi à cette annonce. Nous persistons à affirmer que les sommes doivent être versées au plus tard à la dernière paie de l'année scolaire en cours, puisque c'est ce qui est prévu à l'*Entente nationale*.

REPRÉSENTATIONS AU NIVEAU NATIONAL

Nous avons interpellé la FAE qui nous confirme qu'elle aura des échanges avec la partie patronale au niveau national. Selon ce que nous avons compris, l'ensemble des CSS qui composent avec l'*Entente nationale* de la FAE tiennent le même discours et évoquent la date du 1^{er} décembre pour retarder les paiements. L'Alliance attend donc impatiemment un retour du palier national et est déterminée à faire respecter l'*Entente nationale* dûment négociée.



Marie Contant, vice-présidente
Sébastien Bergeron, conseiller



RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES SÉANCES D'AFFECTATION POUR 2025-2026

LISTE DE PRIORITÉ ET BASSINS

SÉANCE D'AFFECTATION PAR INTERNET (SAI) MIXTE

Elle se déroulera à compter de 16 h ce lundi 9 juin jusqu'à 9 h le mercredi 11 juin 2025.

BASSINS, QUALIFIÉ-E-S AUTRES CHAMPS, RETRAITÉ-E-S, ÉTUDIANT-E-S ET NON LÉGALEMENT QUALIFIÉ-E-S

SÉANCE D'AFFECTATION PAR INTERNET (SAI) MIXTE ET ÉLARGIE

Elle se déroulera à compter de 16 h, le lundi 16 juin jusqu'à 9 h, le mercredi 18 juin 2025. Les enseignantes et enseignants du bassin qualifié-e-s autres champs, les retraité-e-s, les étudiant-e-s et les profs non légalement qualifié-e-s peuvent y participer.

Les enseignantes et enseignants à statut précaire — incluant les non légalement qualifié-e-s, en retrait préventif, en congé lié aux droits parentaux et celles et ceux en invalidité — doivent s'assurer de postuler pour la reconnaissance de leurs droits. Elles et ils devraient idéalement choisir des postes permettant l'octroi immédiat d'un contrat, afin de recevoir, le cas échéant, l'indemnité de remplacement de revenu basée sur leur classification salariale, l'indemnité complémentaire versée pendant le congé de maternité de 21 semaines, de paternité ou d'adoption versée pendant 5 semaines ou l'assurance salaire. Les enseignantes et enseignants léga-



lement qualifié-e-s peuvent choisir des postes menant à la permanence même si elles ou ils sont en congé ou en arrêt de travail.

Sébastien Bergeron, conseiller

PLANIFICATION DE LA RETRAITE RENONCIATION AUX PROTECTIONS D'ASSURANCE SALAIRE LONGUE DURÉE

Vous envisagez de prendre votre retraite au cours des deux prochaines années scolaires ? Sachez que vous pouvez renoncer à la protection d'assurance salaire de longue durée de Beneva. Pour ce faire, vous devez remplir ce formulaire intitulé *Renonciation à la garantie d'assurance invalidité longue durée*.

Vous devez ensuite le faire parvenir par courriel à l'adresse assurance@cssdm.gouv.qc.ca, au service des Ressources humaines du CSSDM. Votre protection cessera à la période de paie suivant la réception du formulaire par Beneva. **Ce choix est cependant irrévocable.**

Il est à noter que l'assurance salaire de longue durée est obligatoire, mais certaines conditions permettent d'y renoncer. Cette renonciation permet une économie de 1,586 % du salaire annuel.

Par ailleurs, sans avoir à le demander, la prime liée à cette protection n'est plus perçue par Beneva quand la personne atteint 63 ans. Le principe est simple, l'indemnité liée à cette assurance est payable jusqu'à 65 ans et ne débute qu'à compter de la 105^e semaine d'invalidité continue. Pendant les deux premières années (104 semaines) d'invalidité continue, les prestations d'assurance salaire sont déterminées par le CSSDM conformément aux dispositions de la clause 5-10.27 de l'*Entente nationale*. C'est-à-dire que les cinq premiers jours (délai de carence) sont payés à 100 % s'il y a des jours crédités dans les banques de congés de maladie, sinon, ils sont sans traitement. De la 6^e journée à la 52^e semaine, la prestation est égale à 75 % du traitement, puis de la 53^e à la 104^e semaine, la prestation est égale à 66,66 % du traitement.

L'assurance salaire de longue durée de Beneva a pour but d'assurer un revenu à la personne dont l'invalidité se poursuit au-delà de 104 semaines. Bien que l'indemnité soit payable jusqu'à l'âge de 65 ans, lorsque la personne invalide a bénéficié de la période de 36 mois de l'exonération de ses cotisations de son régime de retraite et qu'elle est admissible à une rente de retraite sans réduction — c'est-à-dire qu'elle a atteint l'un des critères suivants pour le RREGOP : 35 années de service reconnues aux fins de l'admissibilité, 61 ans ou le facteur 90 avec un minimum d'âge de 60 ans (60 ans + 30 années de service reconnues aux fins de l'admissibilité), à la demande de l'assureur, la personne devra prendre sa retraite. À compter de la date d'admissibilité au versement de la rente du RREGOP, Beneva diminuera l'indemnité d'assurance de 80 % du montant de la rente de retraite. Si la rente de retraite est plus élevée ou égale à l'indemnité d'assurance, l'assureur n'aura plus rien à payer. Ainsi, une personne qui est à deux années ou moins de l'atteinte de l'un des critères donnant droit à une rente de retraite immédiate sans réduction n'a aucun intérêt à maintenir cette protection, si elle est certaine d'avoir une rente de retraite au moins égale aux prestations d'invalidité.

Cela vaut également pour une personne qui a signé une entente de retraite progressive et dans la mesure où il y a deux ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ à la retraite.

Le fait de renoncer à l'assurance invalidité longue durée ne signifie pas que vous devez prendre votre retraite dans les deux années qui suivent. Vous pouvez continuer à travailler au-delà de cette période. Toutefois, advenant une période d'invalidité prolongée, après les deux ans d'assurance salaire versée par le CSSDM, vous n'aurez plus de revenus.



En cas de doute, il serait préférable de nous consulter avant de prendre une telle décision.

●
Isabelle Staniulis, conseillère

RETRAITE QUE SE PASSE-T-IL AVEC VOS PROTECTIONS D'ASSURANCES ?

Pour les profs qui prennent leur retraite à la fin de l'année scolaire, veuillez noter que vos protections d'assurances collectives (maladie incluant les médicaments et vie) prennent fin à 23 h 59 le 31 août de la même année.

Si vous désirez maintenir des protections d'assurances une fois à la retraite (maladie EXCLUANT les médicaments, sous réserve des médicaments non remboursés par la RAMQ, ou vie), vous aurez 90 jours à compter du 1^{er} septembre pour adhérer sans preuve d'assurabilité aux protections offertes par l'Association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement (APRFAE). Ces protections sont offertes uniquement aux membres régulières et réguliers de l'association. Vous pouvez adhérer en remplissant le formulaire d'adhésion disponible sur le site aprfae.com. L'Alliance, en guise de reconnaissance, rembourse le coût de la première année d'adhésion à l'APRFAE.

Pour l'assurance médicaments, vous devez vous inscrire à la RAMQ (Montréal : 514 864-3411, partout au Québec : 1 800 561-9749) à moins d'avoir accès à une protection d'assurance collective par la personne conjointe.

Le CSSDM transmet mensuellement à l'Alliance le nom des enseignantes et enseignants ayant fait parvenir leur avis de retraite. À la réception de cette liste, l'Alliance fait parvenir aux profs, future-s retraité-e-s, à leur adresse courriel personnelle, le portfolio relatif aux assurances préparé par l'APRFAE. Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez le demander en écrivant à l'adresse info@alliancesdesprofs.qc.ca.



Bonne retraite !

●
Isabelle Staniulis, conseillère

**DERNIÈRE CHANCE DE COMMANDER
POUR RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE AVANT L'ÉTÉ !**

mon **APPM** 20²⁵26
Agenda du parfait prof militant



Livraison dans les établissements :
SEMAINE DU 16 JUIN 2025.

FORMULAIRE DE COMMANDE :
**[alliancesdesprofs.qc.ca/
nos-communications/mon-appm](http://alliancesdesprofs.qc.ca/nos-communications/mon-appm)**



RENTÉE PROGRESSIVE AU SECTEUR DE L'ACCUEIL



Saviez-vous que la date officielle concernant la rentrée scolaire 2025-2026 peut se faire au plus tard le 28 août, au secteur de l'accueil, à la formation générale

des jeunes ? Cette journée permet aux enseignantes et aux enseignants du champ 20 de rencontrer les parents et les élèves afin d'en apprendre plus sur leur parcours et de bien comprendre leurs besoins. Si ce n'est pas déjà fait, l'Alliance vous invite à inscrire ce sujet lors de votre prochain Comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école, afin de vous assurer de profiter de cette journée supplémentaire à laquelle vous avez droit. Pour en savoir plus, veuillez consulter le document [Info-accueil](#) du CSSDM.

● **Sue Bradley, vice-présidente**
Isabelle Staniulis, conseillère



LIEN ENTRE L'IDENTITÉ SYNDICALE ET LA SATISFACTION AU TRAVAIL

Jonathan (Jane) Doherty, doctorante en psychologie sociale de l'Université de Montréal, sous la direction de la professeure Diana Cárdenas, réalise actuellement une étude visant à mieux comprendre l'influence de l'adhésion syndicale et organisationnelle sur la satisfaction au travail. Vous êtes invité-e-s à participer à cette recherche de manière volontaire. Votre contribution aidera à l'avancement des connaissances scientifiques et au soutien de ce projet doctoral. Le [questionnaire](#) est anonyme et prend 20 minutes à remplir.

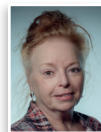


RAPPEL — ÉDUCATION DES ADULTES PROFS RÉGULIERS PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE — AFFECTATION ET DEMANDE DE DÉSISTEMENT OU DE MUTATION LIBRE

- **13 juin 2025** : Date limite pour les demandes de retour au centre d'origine pour les enseignantes et enseignants déclaré-e-s en surplus.
- **Au plus tard le 20 juin 2025**, la direction doit répartir provisoirement les tâches d'enseignement et indiquer à chacun la spécialité et la plage horaire de sa tâche individuelle d'enseignement.
- **Au plus tard le 25 juin 2025**, on doit faire sa demande de désistement ou de mutation libre en utilisant le formulaire disponible dans les centres et le faire parvenir au Service des ressources humaines (SRH), bureau de la dotation à l'attention de madame Leïla Nouali, par courrier interne (512000) ou par courriel : noualile@cssdm.gouv.qc.ca. Les formulaires sont également accessibles dans Adagio (adagio.cssdm.qc.ca), en suivant ce chemin : *Ressources humaines / Affectations et conditions de travail / Enseignants / Sécurité d'emploi / Formation générale des adultes*.
- **18 août 2025** : Préassemblée par Teams.

NOTE : Les enseignantes et enseignants en surplus ainsi que celles et ceux qui auront rempli le formulaire de désistement ou de mutation libre **recevront d'ici la fin de l'année scolaire, via leur courriel CSSDM, une invitation pour la préassemblée du 18 août 2025**. Les enseignantes et enseignants toujours disponibles ou non réengagé-e-s à cette date participent également à

la préassemblée. La plaquette de postes sera déposée sur Adagio, dans la section *Nouvelles*. Assurez-vous de la consulter afin de faire vos choix de postes avant le début de la rencontre.



● **Chantal Forcier, conseillère**

GAGNANT·E·S – SONDAGE AUPRÈS DES MEMBRES

L'Alliance remercie les nombreuses personnes qui ont pris le temps de répondre au sondage soumis il y a quelques semaines. En émettant votre opinion, vous nous aidez à comprendre l'expérience des membres et à améliorer concrètement les services offerts.

Comme convenu, cinq personnes tirées au hasard parmi les participant-e-s méritent une carte cadeau d'une valeur de 30 \$ chez Les libraires. Il s'agit de : Marthe Bouchard, de l'Hôpital général pour enfants, Annie Dagenais, de l'école Gilles-Vigneault, Vicki Maheux, de l'école Eulalie-Durocher, Amélie Denis, de l'école Saint-François-Solano, Katia Jones, de l'école Saint-Justin.

Les gagnantes recevront par courriel leur carte cadeau, qu'elles pourront utiliser pour des achats en ligne ou en magasin.



Tout en vous remerciant encore une fois pour votre participation, nous vous souhaitons une bonne fin d'année scolaire et un bel été !

● **Susan Dubé, directrice de l'administration et des ressources humaines**

